



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

14 avril 2011

Ligne 380 kV Massongex-Ulrichen : les experts mandatés par le Conseil d'Etat rendent leurs conclusions

(IVS).- Le Collège d'experts chargé par le Conseil d'Etat en novembre dernier d'examiner les conditions de réalisation ou d'adaptation de cette ligne à très haute tension, a confirmé la conformité du projet de ligne aérienne Chamoson-Chippis avec toutes les prescriptions en vigueur. Il a également envisagé pour cette même ligne plusieurs alternatives, dont une solution mixte (câblage et ligne aérienne). Le processus et les méthodes de travail mis en oeuvre par les experts sont soutenus par le Comité de suivi institué par le Conseil d'Etat et chargé d'accompagner ce travail.

Le Collège d'expert a mené une étude scientifique quant à la nécessité d'adapter les infrastructures de transport d'énergie électrique dans le canton du Valais pour tenir compte des nouvelles capacités de production hydraulique valaisannes prévues dans un horizon de 10 ans. Après avoir examiné en général la ligne dans son tracé global Massongex-Ulrichen, le Collège d'experts, composé des Prof. H. B. Püttgen (président), H. Brakelmann et K. Fröhlich, s'est attaché à analyser en détail le tronçon projeté entre Chamoson et Chippis.

Les experts ont été accompagnés dans leurs travaux par un comité de suivi composé de représentants de toutes les parties intéressées à ce dossier. Le comité de suivi a pu suivre chaque étape du travail des experts et faire valoir bon nombre d'interrogations ou remarques. Les travaux se sont déroulés dans une ambiance constructive et positive, selon l'appréciation les présidents de ces deux groupes de travail.

Les experts ont livré au Conseil d'Etat un rapport complet, résumé en 8 conclusions :

1. Compte tenu de l'importance de ce tronçon dans le réseau suisse et européen et de l'augmentation de la capacité de production hydraulique projetée sur sol valaisan, la nécessité de la puissance de la ligne est confirmée, tout comme l'urgence de sa mise en oeuvre, projetée en 2015.
2. La ligne peut être construite sur le tracé Chamoson-Chippis telle que projetée par le constructeur. En effet, le projet est en tous points conforme aux dispositions légales et techniques en vigueur.
3. Les experts jugent que des dispositions supplémentaires peuvent être prises pour alléger les éventuelles nuisances sonores, notamment dans les zones les plus sensibles, sans devoir recourir à une nouvelle procédure de mise à l'enquête. Ces adaptations peuvent aussi concerner l'impact visuel des pylônes projetés.
4. Le projet actuel prévoit le passage sur une même structure de plusieurs lignes de tensions différentes, ce qui permettrait de démanteler plusieurs lignes existantes, dont une ligne 220kV. Ce regroupement de plusieurs lignes nécessite la construction de pylônes imposants.



5. Le collège d'experts est d'avis qu'il serait souhaitable d'entreprendre une étude afin de vérifier la nécessité du maintien de la ligne 220 kV. En effet, avec la nouvelle configuration du réseau, cette ligne pourrait ne plus avoir d'utilité. La conséquence pourrait être une simplification notable de la ligne projetée. Ceci aurait un impact important sur le type de pylônes nécessaires au passage de la ligne 380 kV, grâce à l'utilisation d'une technologie dite «compact lines».
6. Le collège d'experts a examiné en détail les évolutions et les possibilités offertes par les techniques de câblage de lignes électriques. Le tronçon de ligne examiné comporte des spécificités telles qu'un câblage entier poserait des difficultés significatives, surtout quant à la ligne dévolue aux CFF. Les experts sont en conséquence de l'avis que, considérant une alternative câblée, une solution partielle est préférable.
7. Une solution mixte (câblage et aérienne) a été examinée par les experts. Le câblage d'une partie de la ligne Chamoson-Chippis est considéré comme techniquement réalisable. Diverses possibilités d'intégration de ce projet de ligne câblée ont été examinées par les experts. Des rencontres ont notamment eu lieu à cet effet avec les ingénieurs en charge du projet Rhône 3 ou des responsables de projet d'intégration de lignes câblées dans des tunnels. De nombreuses difficultés ont émergés de ces analyses.
8. Le prix de la variante mixte examinée dépendrait de la solution technique adoptée, mais varierait entre des facteurs d'augmentation des coûts de 1,7 et 2.4.

Le Conseil d'Etat a quant à lui pris connaissance de l'étude lors de sa séance de mercredi 13 avril. Il va en examiner le détail et se prononcer rapidement sur la suite à y donner.

Avec le lancement de cette étude, le Conseil d'Etat s'était fixé pour objectif de la mettre à disposition de la population valaisanne et de toutes les parties. Il s'agissait également d'obtenir une vision scientifique, claire et prospective de la problématique de l'acheminement de l'électricité en Valais.

La construction des lignes électriques est du ressort seul de la Confédération. Le canton du Valais n'est en rien autorité décisionnelle dans ce dossier, le droit fédéral et les compétences fédérales prévalant. Le Conseil d'Etat avait en conséquence demandé officiellement au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de surseoir à toute décision relative au tracé de la ligne Massongex-Ulrichen jusqu'à connaissance des conclusions de l'étude. La cheffe du DETEC avait fait savoir au Gouvernement valaisan lors d'une visite en Valais que cette demande avait été agréée.

Pour rappel, le Gouvernement valaisan recevait le 1^{er} juillet 2010 la notification de la part de l'Office fédéral de l'Energie de l'autorisation de construire octroyée pour le secteur Chamoson et Chippis d'une ligne aérienne 380 kV. Les analyses juridiques menées à la demande du Conseil d'Etat ont démontré que le canton n'était pas légitimé pour recourir sur le projet lui-même. Par ailleurs, un recours sur la question de l'expropriation des droits nécessaires à la construction de la ligne n'apporterait pas de réponse aux questions de fond. Dès lors le Conseil d'Etat valaisan n'avait pas retenu cette option.

Note aux rédactions

Jean-Michel Cina, chef du DEET (027 606 23 00), le Prof. H. B. Püttgen, président du collège d'experts (079 596 63 49) et Jean-René Fournier, président du comité de suivi (079 690 09 98) sont à disposition des médias pour toute question.

L'étude est disponible en version brute (multilingue) sur le site internet de l'Etat du Valais www.vs.ch. Des versions traduites seront mises en ligne dès que possible